

**ARRETE VISANT A ASSURER LA CONTINUITE DE L'ACTION DES COLLECTIVITES  
LOCALES ET DE LEURS GROUPEMENTS POUR FAIRE FACE AUX CONSEQUENCES  
DE L'EPIDEMIE DE COVID-19**

**ARRÊTÉ D'APPROBATION DE CESSION D'UN TERRAIN**

Arrêté N° : DEVECO\_2020\_25

Confrontée à la crise sanitaire inédite que nous traversons actuellement, **la communauté de communes Terres Tolloises (CC2T) se mobilise afin de répondre aux besoins urgents des entreprises.**

L'Espace K à Toul est une zone d'activités intercommunale dont la gestion a été confiée à la SEBL en septembre 2014 par la Communauté de communes Terres Tolloises.

Lors de chaque projet de cession, le Conseil Communautaire doit délibérer pour autoriser la SEBL à vendre les terrains.

La société MEILLEUR HABITAT FRANCAIS va s'installer sur l'Espace K à l'été 2020. **Afin de ne pas retarder l'achat du site qui devrait avoir lieu en août 2020, il est nécessaire d'autoriser la cession pour l'été 2020.**

L'avis des Domaines n'est pas requis pour les cessions dans le cadre des contrats de concession.

L'ordonnance N°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales permet au Président de la CC2T d'exercer, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 7<sup>ème</sup> et 13<sup>ème</sup> alinéa de l'article 5211-10 code général des collectivités territoriales.

Parallèlement, le suivi des demandes d'acquisition en cours pour cette année et qui n'ont pas de caractère d'urgence sera assurée tout au long de la crise.



REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_AI-054-200070563-20200628-DEVECO\_2020

-----

## LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRES TOULOISES

**Vu** la convention de concession entre la SEBL et la CC2T en date du 9 septembre 2014,

**Vu** la loi N°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

**Vu** l'ordonnance N° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19, notamment son article 1-II,

----

**Considérant** que l'article 18.2 du contrat de concession prévoit un accord du concédant,

**Considérant** que la signature de l'acte doit intervenir pour juin 2020 afin de ne pas retarder le chantier en cours,

**Considérant** l'intérêt d'autoriser cette cession sans délais pour soutenir le monde entrepreneurial éprouvé par la crise sanitaire,

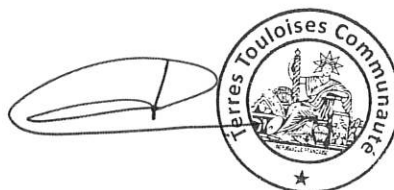
### ARRÊTÉ

**Article 1<sup>er</sup>** : Est approuvée la cession, à la société MEILLEUR HABITAT FRANCAIS ou à toute société substituée, d'un lot 002 comprenant un bâtiment de 932 m<sup>2</sup> et d'un terrain de 1359 m<sup>2</sup> à prendre dans les parcelles AH314 et AH316 sur la commune de TOUL cédé au prix de 235 000 € HT.

**Article 2** : Ce présent arrêté sera notifié aux intéressés, publié par la CC2T et transmis au contrôle de légalité.

Fait à Écrouves, le 28 juin 2020

Le Président



REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_AI-054-200070563-20200628-DEVECO\_2020